



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 11
Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

14/05/2024

DATE D’AFFICHAGE

14/05/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE et Madame Séverine PHILIPPE.

Absents-excuses : Monsieur Julien LEGRAND

Pouvoirs : Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

2/ BUDGET M57 – DUREES ET MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n’y a pas d’obligation de procéder à l’amortissement des immobilisations à l’exception des subventions d’équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l’amortissement d’une immobilisation au prorata temporis. L’amortissement commence à la date de mise en service de l’immobilisation. Par dérogation à ce principe, il est possible de calculer les amortissements sur le mode linéaire, méthode à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l’année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Jusqu’alors, hormis pour les subventions d’équipement versées, la collectivité ne pratiquait pas l’amortissement des immobilisations.

Vu la délibération du 24 septembre 2022 relative au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la commune ne pratiquait l’amortissement des immobilisations que pour les subventions d’équipement versées et en mode linéaire, et souhaite conserver ce fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- De ne pratiquer l’amortissement que pour les subventions d’équipement versées, sur une durée de 15 ans,
- De calculer l’amortissement des subventions d’équipement versées selon le mode dérogatoire linéaire, méthode à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l’année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

A Civray, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Accusé de réception en préfecture
018-211800669-2024_0524-D22-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2024



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

14/05/2024

DATE D’AFFICHAGE

14/05/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE et Madame Séverine PHILIPPE.

Absents-excuses : Monsieur Julien LEGRAND

Pouvoirs : Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

3/ PARTICIPATION AU DISPOSITIF « JEUX D’ETE EN BERRY »

La commune de Plou reconduit le dispositif des jeux d’été en Berry en 2024. Cette semaine d’activités menées par le Comité Départemental Olympique et Sportif et proposées gratuitement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans domiciliés à Civray, Villeneuve-sur-Cher, Limeux, Preuilly et Plou, se déroulera à Plou du 8 au 12 juillet.

Le coût pour l’organisation de cette opération s’élève à 1 100 € pour un groupe de 20 enfants. Le financement proposé est le suivant :

- participation de 15 € par commune,
- solde au prorata du nombre d’enfants présents de chaque commune.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide d’adhérer à l’opération « Jeux d’été en Berry » pour l’année 2024 et autorise Madame le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget.

A Civray, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 28/05/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 11
Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

14/05/2024

DATE D’AFFICHAGE

14/05/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE et Madame Séverine PHILIPPE.

Absents-excuses : Monsieur Julien LEGRAND

Pouvoirs : Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

4/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DEMANDE DE L’AMD (AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES DU CANTON DE CHAROST)

Madame Marie-Claude PICHON, Présidente de l’association AMD (Aide au Maintien à Domicile des personnes âgées du canton de Charost) sollicite la commune pour l’attribution d’une subvention. L’association est en recherche de financements pour pouvoir équilibrer son budget.

Considérant que plusieurs civrayens bénéficient des services de cette association,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide :

- d’attribuer une subvention de 200 € à l’AMD pour l’année 2024, sous réserve que l’association fournisse un bilan des comptes 2023 et un budget prévisionnel 2024,
- autorise Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

A Civray, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 28/05/2024



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 11
Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

14/05/2024

DATE D’AFFICHAGE

14/05/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE et Madame Séverine PHILIPPE.

Absents-excuses : Monsieur Julien LEGRAND

Pouvoirs : Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

5/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D’UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »

La convention de partenariat entre la commune et La Poste arrive à échéance au 19/07/2024. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale, qui régit le partenariat entre La Poste, l’Association des Maires de France et l’Etat, une nouvelle convention est proposée, avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans, non reconductible, selon le souhait de la collectivité,
- L’accessibilité horaire minimum de l’agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L’offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des administrés. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place,
- Une rémunération supplémentaire, valorisant l’activité, est prévue : la commune continue de percevoir son indemnité forfaitaire actuelle et, avec la nouvelle convention, elle peut également dépasser cette rémunération si l’activité de l’agence dépasse le montant forfaitaire,
- La commune dispose d’un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

Considérant que l’agence postale représente un service public important pour la commune, que les élus souhaitent faire perdurer et évoluer,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la nouvelle convention proposée par la Poste dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale,
- Fixent la durée de la convention à 9 ans,
- Autorisent Madame le Maire à signer la nouvelle convention.

A Civray, le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Accusé de réception en préfecture
018-211800669-20240524-025-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2024